

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Point 10(b) de l'ordre du jour

CX/PR 17/49/15  
Février 2017

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

#### Quarante-neuvième session

Beijing, République populaire de Chine, 24-29 avril 2017

### DOCUMENT DE DISCUSSION SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE BASE DE DONNÉES DU CODEX SUR LES HOMOLOGATIONS NATIONALES DES PESTICIDES

(Préparé par l'Australie et l'Allemagne)

#### A. GÉNÉRALITÉS

1. Suite à la discussion lors du CCPR<sup>1</sup>48, le Comité est convenu de préparer une CL<sup>2</sup> pour demander des informations aux membres concernant les homologations nationales de tous les composés cités dans la liste des pesticides du CCPR. Par ailleurs, pour chaque pesticide, la CL demanderait aux membres et observateurs d'indiquer les produits pour lesquels une utilisation a été homologuée.<sup>3</sup>
2. L'Australie avec l'assistance de l'Allemagne est convenue de préparer une CL qui a été distribuée pour observations en tant que CL 2017/18-PR.
3. Depuis le CCPR48, l'Australie et l'Allemagne en consultation avec les secrétariats FAO/OMS de la JMPR<sup>4</sup>, le Secrétariat du Codex et autres parties prenantes ont examiné l'ampleur de la tâche. Une série de scénarios a été prise en compte, la proposition de préparer une base de données sur les homologations nationales des composés inscrits dans les tableaux 2A<sup>5</sup> et 2B<sup>6</sup> des calendriers et des listes prioritaires Codex pour évaluation par la JMPR étant considérée comme la plus viable dans un premier temps.

#### B. ENJEUX

4. Le principal objectif de la base de données sur les homologations est de fournir aux membres et observateurs du Codex une source d'informations qui indique s'il existe ou non une homologation nationale et un actuel label de produit pour une combinaison produit chimique-produit.
5. Les avantages clés de la base de données seront:
  - (i) le soutien continu des produits pour lesquels l'examen périodique des données toxicologiques du composé ne démontre aucun risque pour la santé publique.
  - (ii) la capacité d'identifier une homologation nationale pour une combinaison produit chimique-produit non appuyée par un examen périodique prévu.
  - (iii) les nominations de « nouvelle utilisation et autre évaluation » seront facilitées par la connaissance d'une homologation nationale existante pour une combinaison produit chimique-produit qui n'est pas encore prise en compte par la JMPR/le CCPR.

#### C. DÉTAILS DE LA PROPOSITION

6. Il est proposé de regrouper les informations sur les homologations nationales fournies par les membres en réponse à CL 2017/18 dans une base de données qui sera élargie et actualisée selon les besoins pour renseigner le processus de l'ordre des priorités du CCPR et fournir une référence utile aux membres du Codex.

<sup>1</sup> Comité du Codex sur les résidus de pesticides

<sup>2</sup> Lettre circulaire

<sup>3</sup> REP16/PR, paragraphe 180.

<sup>4</sup> Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides

<sup>5</sup> Tableau 2A = Listes des priorités pour les évaluations périodiques par la JMPR

<sup>6</sup> Tableau 2B = Liste des évaluations périodiques – composés relevant de la règle des 15 ans mais pas encore programmés ou inscrits pour évaluation par la JMPR

7. Il est proposé que la base de données soit présentée de façon similaire à la feuille Excel utilisée par les membres pour soumettre les informations en réponse à CL 2017/18.
8. Afin de faciliter l'agrégation des informations soumises par tous les membres dans une base de données unique, il sera essentiel que les membres soumettent les informations sous format standard. Il est proposé que le tableur fourni dans CL 2017/18 soit utilisé à cet effet.
9. Afin de simplifier les recherches futures dans la base de données, les membres seront invités à inscrire les produits et les groupes de produits par ordre alphabétique anglais.
10. Si le CCPR souscrit à la proposition, telle que décrite ici, d'établir une base de données sur les homologations nationales, il est envisagé que les informations soumises pour les membres en réponse à CL 2017/18 seront regroupées dans une base de données consolidée avant le CCPR50.

#### **D. ACTUALISATION DES INFORMATIONS**

11. Il sera nécessaire d'actualiser la base de données quand de nouveaux composés seront ajoutés aux tableaux 2A et 2B des calendriers et des listes prioritaires du Codex pour évaluation par la JMPR et/ou que des modifications seront apportées aux homologations nationales. La fréquence des actualisations sera déterminée suite à l'établissement de la base de données initiale et quand les membres auront eu la possibilité d'examiner la base de données et évaluer son utilité.

#### **E. UTILISATION DE LA BASE DE DONNÉES SUR LES HOMOLOGATIONS NATIONALES: EXEMPLE**

12. Prenant acte des préoccupations liées à la révocation des CXL<sup>7</sup> pour les combinaisons de produit chimique-produit non appuyées lors d'un examen périodique, les membres et observateurs pourront examiner la base de données pour comparer la liste des CXL existantes avec la liste des produits appuyés fournie par les fabricants. Si toutes les CXL existantes ne sont pas appuyées par les fabricants, la base de données sur les homologations nationales pourra être examinée pour déterminer si des homologations nationales sont en place pour les produits/groupes de produits non appuyés. Si cela est le cas, il se peut qu'il soit possible d'accéder aux données sur les résidus auprès des autorités d'homologation nationale ou des organismes de l'industrie nationale pour soutenir la CXL existante ou une nouvelle CXL.
13. Les membres intéressés peuvent utiliser un processus similaire pour établir d'autres CXL pour un pesticide au titre des « nouvelles utilisations et autres évaluations ».

#### **F. CONCLUSION**

14. Le bilan de cet exercice renseignera la discussion sur l'établissement des calendriers et des listes de pesticides prioritaires du Codex pour évaluation par la JMPR.
15. Le Comité est invité à examiner l'établissement d'une base de données sur les homologations nationales en appui des travaux du CCPR et de son groupe de travail électronique sur l'établissement des calendriers et des listes de pesticides prioritaires du Codex en tenant compte des points soulevés dans les paragraphes ci-dessus.

---

<sup>7</sup> Limite maximale de résidus Codex pour une combinaison de pesticide/produit(s) adoptée par la Commission du Codex Alimentarius.